



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique:
Octobre 2023

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur X (Twitter) et LinkedIn

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur X (Twitter) et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte X (Twitter) ici : https://twitter.com/igo_ifj

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	6
4. Cour de cassation.....	6
Universités – Barreaux – Associations - Autres	7
1. Universités	7
2. Autres.....	8
Actualités du Parlement	8
1. La justice et la Chambre des représentants.....	8
2. Autres législations - liens utiles.....	9
Autres institutions nationales, européennes et internationales	10
1. Législation européenne – liens statiques.....	10
Contact	10

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 25 au 29 septembre 2023](#)
- [Lettre d'information 2 au 6 octobre 2023](#)
- [Lettre d'information 9 au 13 octobre 2023](#)
- [Lettre d'information 16 au 20 octobre 2023](#)
- [Nieuwsalert 28 september 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 5 oktober 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 26 oktober 2023 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 25. September – 6. Oktober 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 2. – 13. Oktober 2023 \(aktualisierte Fassung \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 9. – 20. Oktober 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 16. – 27. Oktober 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 23. Oktober – 10. November 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-219/22](#), Arrêt du 5/10/2023 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2008/675/JAI – Prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale – Article 1er, paragraphe 1 – Champ d'application – Article 3, paragraphes 1, 3 et 4 – Obligation de reconnaître aux condamnations antérieures prononcées dans d'autres États membres des effets équivalents à ceux attachés aux condamnations nationales – Conditions – Condamnation à une peine privative de liberté assortie d'un sursis probatoire – Nouvelle infraction commise pendant la période de sursis – Révocation du sursis et exécution effective de la peine privative de liberté – Influence sur la condamnation antérieure et toute décision relative à son exécution – Décision-cadre 2008/947/JAI – Article 14, paragraphe 1 – Reconnaissance des condamnations aux fins de la surveillance des mesures de probation et de l'éventuelle révocation du sursis à exécution
- [C-726/21](#), Arrêt du 12/10/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Convention d'application de l'accord de Schengen – Article 54 – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 50 – Principe ne bis in idem – Appréciation au regard des faits contenus dans les motifs du jugement – Appréciation au regard des faits examinés dans le cadre d'une procédure d'enquête et omis dans l'acte d'accusation – Notion de “mêmes faits”
- [T-131/16 RENV \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Atteinte à la concurrence – Récupération
- [T-201/16](#), [T-335/16](#), [T-357/16](#) et [T-369/16 \(affaire belge\)](#) - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-263/16 RENV](#), [T-265/16](#), [T-311/16](#), [T-319/16](#), [T-321/16](#), [T-343/16](#), [T-350/16](#), [T-444/16](#), [T-800/16](#) et [T-832/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-266/16](#), [T-324/16](#), [T-351/16](#), [T-363/16](#), [T-371/16](#) et [T-388/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-278/16](#) et [T-370/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération

- [T-373/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-420/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-467/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-637/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [T-858/16 et T-867/16 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 20/9/2023 - Aides d'État – Régime d'aides mis à exécution par la Belgique – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur et illégal et ordonnant la récupération de l'aide versée – Décision fiscale anticipée (tax ruling) – Bénéfices imposables – Exonération des bénéfices excédentaires – Avantage – Caractère sélectif – Récupération
- [C-355/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 5/10/2023 - Renvoi préjudiciel – Fiscalité – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Maintien des effets d'une réglementation nationale incompatible avec le droit de l'Union

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi](#) : Cour d'appel de Liège
Date de la décision de renvoi : 25 mai 2023
Date du dépôt : 10 juillet 2023

1. Le règlement n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, doit-il s'interpréter comme s'appliquant dans l'hypothèse où il a été jugé, sans que des contestations n'aient été émises sur ce point par les parties, que, d'une part, les certificats A1 qui ont été produits sont faux selon les autorités judiciaires de l'État d'accueil, et d'autre part, les devoirs d'enquête réalisés par les autorités judiciaires du même État d'accueil paraissent démontrer que les certificats litigieux ne sont pas l'œuvre de l'autorité compétente de l'État d'émission et ce alors même que ces dernières ont perçu des cotisations de sécurité sociale ?

2. Dans l'affirmative, la procédure de dialogue et de conciliation instaurée par l'article 76, paragraphe 6 du règlement 883/2004 9 (qui reprend la procédure visée à l'article 84bis, paragraphe 3, du règlement n° 1408/71) est-elle un préalable obligatoire aux fins de déterminer si les conditions de l'existence d'une fraude sont réunies ?

3. Si les réponses à ces deux questions étaient positives, en application du principe d'interdiction de la fraude et de l'abus de droit qui constitue un principe général du droit de l'Union dont le respect s'impose aux justiciables, les autorités de l'État où les salariés ont exercé leur activité peuvent-elles ne pas tenir compte desdits certificats A1, en ce compris en l'absence de recours à la procédure de dialogue de conciliation en cas de suspicion de fraude, dans l'hypothèse où les faits soumis à son appréciation permettent de constater que lesdits certificats ont été produits à la suite d'un comportement jugé, par une autorité judiciaire de l'État d'accueil, comme frauduleux de l'employeur ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 21 septembre 2023](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Juillet - Septembre 2023](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Septembre 2023	<p>Nouveau moteur de recherche Juportal À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cass. 8 septembre 2023, C.20.0429.F Question préjudicielle• Cass. 13 septembre 2023, P.23.0503.F Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 48
----------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Cass. 9 september 2023, P..21.1533.F Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 67 - Article 67ter • Cass. 20 september 2023, P.23.1170.F Défense sociale – Internement • Cass. 27 september 2023, P. 23.0839.F Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 67 - Article 67bis • Cass. 27 september 2023, P.23.0844.F Roulage - Loi relative à la police de la circulation routière - dispositions légales - Article 67 - Article 67bis • Cass. 28 september 2023, D.22.0010.N (traduction pas encore disponible) Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - Artikel 6 - Artikel 6.1
--	--

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas septembre 2023](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n° 156 - 3 octobre 2023](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – septembre 2023](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – septembre 2023](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(oktober 2023\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la justice \(4 octobre 2023\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordonateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.